



## Conseil économique et social

Distr. générale  
11 novembre 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-neuvième session

9-20 mars 2015

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la session extraordinaire  
de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes  
en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement  
et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### Déclaration présentée par le Center for Global Nonkilling, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

L'année 2015 verra coïncider le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et l'expiration du délai fixé pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces deux documents constituent d'importants points de référence, car ils définissent des critères à l'aune desquels évaluer les succès et les échecs de la lutte, de plus en plus laborieuse, menée contre les violences faites aux femmes.

Suite à la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/104, qui soulignait le droit des femmes à la vie (art. 3), la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ont réaffirmé la détermination de ses signataires à prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles et à faire une place à ce problème dans tous les volets de leur action, en particulier à lutter contre ses manifestations dans le cadre des conflits armés. Le moment est venu d'analyser en détail et avec minutie les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques fixés dans ces deux domaines en fonction de la mise en œuvre des mesures décrites alors et de celles proposées depuis.

Le Center for Global Nonkilling, membre de la Violence Prevention Alliance de l'Organisation mondiale de la Santé et organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial, reconnaît que la violence létale visant les femmes n'est que la partie émergée de l'iceberg, que l'on considère la violence en général ou la violence létale en particulier. Bien que les jeunes hommes représentent de loin la part la plus élevée des victimes et des auteurs de violence interpersonnelle létale, de nouvelles données révèlent que les femmes, les filles et les enfants sont largement exposés à des formes de violence non mortelle, rarement prises en compte dans les statistiques officielles. Les femmes sont les premières victimes des violences sexuelles et des violences perpétrées au sein du couple, ce qui a des répercussions sur leur santé de sexualité et de procréation et sur la santé de leurs enfants et de leur famille.

Le *Rapport mondial sur la violence et la santé*, publié en 2002 par l'Organisation mondiale de la Santé, et sa dernière édition, le *Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde*, fournissent des données fiables sur ce fléau mondial, qui peuvent aider la Commission de la condition de la femme à évaluer les chiffres et les tendances réels de la violence à l'égard des femmes, en particulier concernant les décès par homicide, par suicide ou en période de conflit armé. Fait significatif, les deux publications présentent la violence comme un mal évitable, mettant l'accent sur différentes stratégies de prévention et recommandations qui ont fait leurs preuves. La Commission trouvera une aide complémentaire sur les modalités d'une action multisectorielle dans la résolution 67.15 de l'Assemblée mondiale de la Santé sur le renforcement du rôle du système de santé pour traiter le problème de la violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants.

Dans cette résolution, l'Assemblée mondiale de la Santé invite instamment les États Membres à prendre des mesures pour combattre l'acceptation sociale et la tolérance de toutes les formes de violence, en particulier à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants. En s'appuyant sur le modèle socioécologique qui caractérise la prévention de la violence sous l'angle de la santé publique,

l'Assemblée souligne que le fait de prévenir la violence à l'égard des enfants – garçons ou filles – peut contribuer de manière significative à prévenir la violence à l'égard des femmes et des filles ainsi que des enfants, et que le fait d'être maltraité ou de manquer de soins au cours de la première année de la vie et de l'enfance accroît le risque de commettre des actes de violence à l'égard des femmes, de maltraiter ses propres enfants et de devenir de jeunes adultes violents. Il s'agit donc de cesser une fois pour toutes de laisser se perpétuer la violence interpersonnelle d'une génération à l'autre.

Le Center for Global Nonkilling s'accorde avec l'Organisation mondiale de la Santé et de nombreuses autres organisations pour dire qu'elle en sait aujourd'hui assez pour réduire la violence de manière drastique, en particulier la violence potentiellement létale à l'égard des femmes et des filles et à l'égard des enfants. L'examen à 20 ans de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et la définition des priorités de développement pour l'après-2015 tombent à point nommé pour rappeler qu'il faut prendre au sérieux la prévention de la violence, et encourager la mobilisation sociale, politique et institutionnelle dont nous avons besoin pour développer et mettre en pratique nos connaissances actuelles et nos politiques, programmes et stratégies de prévention de la violence fondés sur des données d'observation, dans l'optique d'édifier partout dans le monde des sociétés où règne un climat de sécurité et où la violence n'a pas sa place.

Nous invitons donc la Commission de la condition de la femme à réaffirmer l'importance de la prévention et de l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, priorité de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, et à utiliser ses bons offices pour faire inscrire le droit des femmes à ne pas être tuées et le droit à ne pas tuer sur la liste des objectifs en matière de prévention et de réduction de la violence létale et d'autres formes de violence à l'égard des femmes dans le cadre des priorités de développement qui seront définies pour l'après-2015. Comme ce cadre de développement doit déterminer les modalités d'action de la communauté internationale face aux problèmes les plus pressants de notre temps, il offre une occasion unique d'inscrire la prévention et la réduction de la violence à l'égard des femmes parmi les facteurs mesurables essentiels de la réalisation des objectifs de développement et des objectifs stratégiques de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Un pas important vers la reconnaissance du droit à la vie consisterait à donner suite à l'article 3 a) de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes et à l'appel de feu Robert Muller, Sous-Secrétaire général et premier Chancelier de l'Université pour la paix (placée sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies), qui voulait donner la première place au droit de chaque personne à ne pas tuer et à ne pas être tuée, à inscrire la prévention et la réduction de la violence létale à l'égard des femmes parmi les priorités de développement pour l'après-2015 et à considérer les données mesurables sur les morts violentes comme des indicateurs de leur réalisation.